

Entente des services d'apprentissage en matière de malhonnêteté sur le plan académique

Les personnes inscrites aux cours de la SCSLM doivent en accepter les modalités et conditions.

Préambule

La SCSLM s'engage à promouvoir les valeurs professionnelles et d'éthique élevées appliquées par ses membres à travers le Canada et dans le monde. L'intégrité est l'une des quatre pierres angulaires qui projette ces valeurs. La malhonnêteté intellectuelle enfreint le code de déontologie de la SCSLM, les normes de pratique et mine l'intégrité de la profession.

Politique

Le Conseil d'administration de la SCSLM prend très au sérieux la question de la malhonnêteté sur le plan académique. Quiconque s'engage dans des pratiques de malhonnêteté intellectuelle dans le cadre d'un cours d'éducation permanente de la SCSLM sera assujéti à des sanctions, y compris les suivantes, mais sans s'y limiter :

- Délivrance d'une mention d'échec
- Interdiction de suivre des cours d'éducation permanente de la SCSLM durant une période de 12 mois consécutifs
- Communication d'un rapport de la sanction à l'organisme de réglementation (s'il y a lieu)
- Application de sanction disciplinaire additionnelle, conformément aux Règlements de la SCSLM

Définition

La malhonnêteté sur le plan académique se produit lorsqu'une personne inscrite à un cours (étudiant-e) cherche délibérément et en toute connaissance de cause à obtenir un avantage injuste pour lui-même/elle-même ou pour une autre personne, pour un travail, un test ou un examen.

Voici quelques exemples de malhonnêteté intellectuelle :

- Copier les travaux d'un autre étudiant
- Copier ou permettre à quelqu'un de copier son travail durant un examen
- Présenter un travail préparé par quelqu'un d'autre
- Utiliser sans autorisation des informations ou des idées (plagiat)
- Travailler avec un autre étudiant à un examen ou à un travail à la maison sans le consentement préalable de l'instructeur
- Falsifier ou modifier des données
- Consulter des notes, des livres ou tout autre document durant un examen, sans le consentement préalable de l'instructeur
- Vendre son travail à une autre personne qui a l'intention de le présenter comme étant le sien
- Obtenir des questions d'examen par vol, corruption, collusion ou achat

Cette liste n'est pas complète. Si vous doutez qu'un geste en particulier constitue un cas de malhonnêteté intellectuelle, communiquez avec les services d'apprentissage de la SCSLM.

La SCSLM se réserve le droit d'exiger la vérification électronique pour plagiat de tous travaux personnels.

En soumettant cette entente, vous acceptez tous les éléments de l'entente des services d'apprentissage ci-dessus en matière de malhonnêteté sur le plan académique.

Diagramme de la SCSLM en matière de malhonnêteté sur le plan académique

